

REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS
« Jeu Facebook – Battle* de glisse » (*bataille)

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155 742 320 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 455 042 et dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau des Caisses d'Épargne (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Facebook – Battle* de Glisse » (*bataille)(Ci-après le « **Jeu** ») et dont les modalités sont exposées ci-après dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroulera du 2 novembre 2017 à 11h00 au 6 décembre 2017 à 23h59 (heure de Paris).

Article 2. QUI PEUT PARTICIPER

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine, y compris la Corse et les DROM COM, cliente ou non de la Société Organisatrice, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Société Organisatrice.

Article 3. COMMENT PARTICIPER

Le Jeu est accessible à partir d'une application placée sur la page Facebook Esprit Glisse de la Société Organisatrice accessible à l'adresse www.facebook.com/EspritGlisse (ci-après la « **Page Facebook Esprit Glisse** »).

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur Facebook via un navigateur Internet standard.

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Avoir un compte Facebook ;
- Se connecter sur la Page Facebook Esprit Glisse via leur compte Facebook entre le 2 novembre 2017 à 11h00 et le 6 décembre 2017 à 23h59 ;
- Cliquer sur l'application « Battle* de Glisse » (*bataille) présente sur la Page Facebook Esprit Glisse ;
- Visionner les vidéos présentes du la Page Facebook Esprit Glisse correspondant à une discipline sportive ;
- Voter en cliquant sur le bouton « Je vote » située sur la page pour l'une des 8 disciplines présentées lors du premier tour du 2 novembre 2017 au 16 novembre à 10h59, et/ou voter pour l'une des 4 disciplines présentées lors de la demi-finale du 16 novembre à 11h00 au 27 novembre à 10h59, et/ou voter pour l'une des deux disciplines lors de la finale du lundi 27 novembre à 11h00 jusqu'au 6 décembre à 23h59.
- Remplir le formulaire en remplissant les champs obligatoires marqués d'un astérisque : nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone, code postal ;
- Cocher la case « *je serai disponible pour 7 jours (du 16 au 22 février 2018)* » pour pouvoir bénéficier de la dotation ;
- Cocher la case « *j'accepte le règlement du jeu concours et certifie avoir plus de 18 ans* » ;
- Cliquer sur le bouton « VALIDER » pour finalisation leur inscription au Jeu.

Pour participer au tirage au sort, le participant doit avoir voté au moins une fois pour l'une des vidéos présentées lors des différents tours.

Une seule inscription par personne est autorisée (même nom, même prénom, et même adresse électronique). La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples (par exemple en modifiant son nom de famille, son prénom et/ou son adresse électronique) ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent Règlement.

Tout formulaire électronique incomplet sera considéré comme nul. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, ne sera pas prise en compte. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et la dotation qui lui est attribuées.

Les participants s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable notamment de la modification de son adresse email. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Si le participant refuse de communiquer ces copies, s'abstient de répondre à la Société Organisatrice ou communique des informations insuffisantes, sa participation ne sera pas prise en compte ou sera annulée et le participant n'aura droit à aucune dotation en cas de gain,

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

Article 4. DOTATION ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

A l'issue de la période de Jeu, au plus tard le 8 décembre, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant voté pour l'une des disciplines lors du Jeu, afin de désigner les trois (3) gagnants de la dotation suivante :

- 3 séjours pour 1 personne à Pyeongchang, Corée du Sud, de 7 jours, 5 nuits sur place, du 16 au 22 février 2018 d'une valeur commerciale unitaire approximative de 5 000 TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises), à raison d'un séjour par gagnant.

Le séjour comprend :

- 1 Vol aller-retour régulier Paris / Séoul / Paris en classe Eco premium (départ le 16 février 2017 et retour le 22 février 2018) ;
- Transferts Aéroport/ Séoul / Pyeongchang / Séoul / Aéroport et les transferts du lieu d'hébergement aux sites de la compétition dans la province de PyeongChang ;
- 4 nuits dans un hébergement type 2* (ou similaire) en chambre single à Gangneung : les nuits du 17 au 20 février 2018 (petit déjeuner inclus)
- 1 nuit dans un hébergement type 2* (ou similaire) à Séoul, la nuit du 21 février 2018 (petit-déjeuner inclus)
- 1 accès quotidien au Club France pour la durée du séjour à Gangneung ;
- 2 billets chaque jour pour accéder à des épreuves olympiques.

Le contenu de ce package est susceptible d'être modifié.

Ne sont pas inclus :

- Les frais de transports A/R du domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport de départ de Paris ;
- Les frais éventuels d'obtention d'un passeport et de visa pour aller en Corée du Sud : le gagnant doit avoir un passeport ayant deux pages vierges au minimum et une validité d'au moins 6 mois après la date de retour en France (date de retour prévue le 22 février 2018).
- Les dépenses personnelles, pourboires, frais de restauration, les autres dépenses à caractères personnels et tous repas ou activités non mentionnées ci-dessus.
- L'assurance rapatriement bagage.

- Un visa peut être nécessaire si le gagnant n'a pas la nationalité française, il devra alors se renseigner auprès de son consulat.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

La dotation est incessible et ne peut être échangé contre sa valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Elle devra être acceptée telle quelle. Cette dotation ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni d'une cession à un tiers, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Lors du tirage au sort, les trois (3) premiers participants tirés au sort remporteront la dotation. Trois participants « suppléants » seront également tirés au sort. Dans le cas où l'un des trois ou les trois premiers participants tirés au sort n'accepteraient pas leur dotation dans le délai imparti précisé ci-dessous, le premier suppléant sera contacté. De même, si ce dernier n'acceptait pas la dotation dans le délai imparti, le second suppléant sera contacté. De même, si ce dernier n'acceptait pas la dotation dans le délai imparti, le troisième suppléant sera contacté.

Le tirage au sort qui permettra de désigner les trois gagnants sera effectué sous le contrôle de la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants qui auront satisfait aux conditions du jeu.

Les résultats du tirage au sort seront mis en ligne au plus tard cinq (5) jours après la date de clôture de Jeu (seul le prénom, l'initiale du nom et la ville des gagnants seront mentionnés).

La liste des gagnants sera déposée chez la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER – 54, rue Taitbout – 75009 Paris, Huissiers de Justice, dépositaire du Règlement.

Les gagnants seront contactés individuellement par téléphone au numéro indiqué dans le formulaire de participation, le message téléphonique sera doublé d'un email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant devra alors indiquer par e-mail à l'adresse indiquée dans le message téléphonique et dans l'email de notification du gain, sa volonté de bénéficier de sa dotation et ce dans un délai de 24 heures à réception du premier appel téléphonique des équipes de la direction Mécénat et Sponsoring de la Société Organisatrice. Le gagnant devra fournir les informations suivantes qui seront rappelées dans le message téléphonique : [confirmer sa disponibilité aux dates indiquées (16 au 22 février 2018) pour bénéficier de sa dotation, une photocopie de sa pièce identité pour justifier de son identité et (si possible de son passeport correspondant aux exigences indiquées article 4)

L'absence de confirmation de l'acceptation de la dotation et de la fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation de la dotation. La Société Organisatrice contactera alors par téléphone et par email le premier suppléant au numéro et à l'adresse email indiqués dans le formulaire d'inscription. Celui-ci aura également un délai de 24 heures pour confirmer l'acceptation de la dotation dans les mêmes conditions que celles susmentionnées. A défaut ou en cas de refus, il perdra le droit à réclamation de la dotation et celle-ci sera proposée au deuxième suppléant désigné par le tirage au sort dans les mêmes conditions.

En cas d'absence de réponse ou de refus par les gagnants et/ou suppléants, la dotation ne sera alors pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra le cas échéant la remettre en jeu dans le cadre d'une opération ultérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans ce cas.

Il est précisé que dans le cas où le gagnant accepterait la dotation, il s'engage à accepter la dotation telle qu'elle, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Cette dotation ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution de la dotation.

Article 5. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation de la dotation gagnée.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent Jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes ou tentatives de fraudes, d'emploi de moyens artificieux, le déroulement du Jeu ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Jeu écourtée.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'annulation du séjour ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas, les participants et gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que Facebook n'est en aucun cas associé ou partenaire du Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 6. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

La Société Organisatrice s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques du participant que pour la bonne exécution du Jeu et l'attribution des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, le participant est informé qu'il dispose, si le souhaite, du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr. L'inscription sur cette liste est gratuite. Elle s'impose à tous les professionnels à l'exception de ceux avec lesquels le participant a déjà conclu un contrat.

Article 7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires pour le traitement de leur participation au Jeu, pour la gestion du tirage au sort et l'attribution des dotations. A défaut de communication de ces données, la participation des participants ne sera pas prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, et à son partenaire associé à l'organisation du présent tirage au sort : Agence Web Stratégies.

Les données des participants seront conservées pendant la durée du Jeu et jusqu'à la distribution des dotations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les participant disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime sur simple demande écrite envoyée par courrier à l'adresse suivante : BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Épargne Jeu « Jeu Facebook – Battle de Glisse » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13, accompagné d'une copie de tout document d'identité portant la signature du participant. Une réponse sera alors adressée au participant dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8. RESERVE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement du Jeu et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur la Page Facebook Esprit Glisse. Les dites modifications sont réputées acceptées par les participants.

Article 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, ou autres signes distinctifs cités au présent Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et la Page Facebook Esprit Glisse en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Article 10. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Société Organisatrice, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au Site du Jeu, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 11. –DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 Rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il peut être consulté librement sur simple demande écrite adressée à la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier.

Le Règlement pourra être par ailleurs adressé à toute personne sur simple demande écrite adressée par courrier à : BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Épargne Jeu-concours « Jeu Facebook – Battle de Glisse » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13.

Le Règlement sera accessible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur la page Facebook Esprit Glisse.

Article 12. FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de participer plusieurs fois sous des faux noms, ou le nom de tierces personnes.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de d'exclure du Jeu les personnes soupçonnées de fraude ou n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement. La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants.

Article 13. LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce Règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.